



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Industriels Néo-Aquitains : Sortez du fossile !

Appel à Manifestation d'Intérêt 2022

**La Région Nouvelle-Aquitaine • Pôle Développement Économique et Environnemental
Direction de l'Énergie et du Climat**

14, rue François de Sourdis • 33077 Bordeaux Cedex • Téléphone 05 57 57 80 00 •
<http://www.nouvelle-aquitaine.fr>

Contexte

La Région Nouvelle-Aquitaine, consciente du rôle crucial des territoires aux côtés des Etats, a décidé de suivre la démarche Négawatt qui vise à une réduction des consommations d'énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la substitution par des énergies renouvelables. Elle s'est ainsi fixée des objectifs ambitieux d'ici 2030 affichés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le secteur industriel pèse aujourd'hui pour 21% dans les consommations d'énergie régionales et pour 12% des émissions de gaz à effet de serre, faisant de l'industrie le troisième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre régional et donc une priorité pour la Région Nouvelle-Aquitaine. 69% des émissions de gaz à effet de serre sont d'origine énergétique dont :

- **Les énergies distribuées par réseau** - électricité et gaz naturel : celles-ci représentent 42% des émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel néo-aquitain. Ces énergies – gaz et électricité – majoritairement fossiles aujourd'hui - sont appelées à évoluer. Des scénarios nationaux comme régionaux prévoient le verdissement progressif des réseaux d'ici à 2050¹.
- **Les combustibles fossiles «hors réseau»** : charbon, coke, fioul, propane et butane, pour la grande majorité. Si cette consommation ne représente que 14% de la consommation d'énergie du secteur aujourd'hui, elle est loin d'être anecdotique : elle représente 25% des émissions de gaz à effet de serre du secteur et concerne environ 80% des sites industriels de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région est déjà très engagée auprès des entreprises industrielles dans leurs démarches d'efficacité énergétique depuis 2016 au travers du dispositif « Compétitivité énergétique des Entreprises » ; le verdissement des réseaux est également fortement soutenu via le soutien à la méthanisation ou le soutien au développement de l'électricité verte. **Pour répondre aux enjeux et scénarii régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel, il faut maintenant s'attaquer à la consommation d'énergie fossile «hors réseau» - charbon, fioul, propane et butane - des industriels et accélérer leur substitution.**

La substitution de ces énergies fossiles «hors réseau» est d'autant plus nécessaire que le risque, si on ne l'accompagne pas, c'est la fermeture des usines ; en effet, le cours de ces combustibles, très volatile, a explosé récemment. Mais plus encore, les combustibles fossiles sont particulièrement impactés par l'évolution de la taxe

¹ La Région Nouvelle-Aquitaine a produit son scénario 100% Gaz Vert en Nouvelle-Aquitaine, publié en janvier 2020

carbone² ; cette composante des taxes intérieures de consommation sur les combustibles fossiles est proportionnelle à leur contenu carbone. D'un montant initial de 7 €/t de CO₂ en 2014, elle est réévaluée chaque année avec un objectif de 100 € en 2030. Cette seule taxe représentera entre 20 et 35€/MWh d'ici à 2030 et renchérra le prix de ces combustibles de plus de 30% selon la nature du combustible fossile et son contenu carbone, impactant fortement la compétitivité des sites énergétiques qui en consommeront.

Agir auprès des entreprises industrielles pour les aider à sortir du fossile, c'est garantir la baisse des émissions de gaz à effet de serre du secteur tout en pérennisant leur activité et l'emploi qu'elles génèrent sur la Région.

Un accompagnement en trois phases, trois niveaux de lauréats

L'objet de ce nouvel Appel à Manifestation d'intérêt s'inscrit donc dans cette démarche globale d'accompagnement de la transition énergétique du secteur industriel néo-aquitain et vient compléter les dispositifs existants en priorisant la transition énergétique des sites industriels consommant de l'énergie fossile hors réseau.

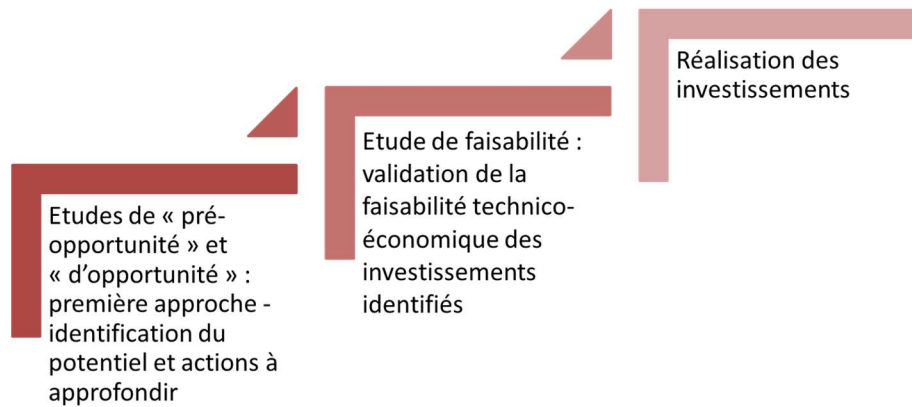
L'aide de la Région pourra prendre plusieurs formes selon la typologie d'entreprise et de cas rencontré.

L'objectif premier de cet AMI est avant tout d'aider les entreprises à identifier les possibilités de « Sortie du fossile » les plus pertinentes d'un point de vue économique pour leur site. L'accompagnement passe donc tout d'abord par l'aide à la réalisation d'études :

- **Etudes d'opportunité** - prestation intellectuelle permettant à l'entreprise d'identifier son potentiel de « sortie du fossile » et les actions à approfondir
- **Etude de faisabilité** – prestation intellectuelle permettant de valider la faisabilité technico-économique du projet en se basant sur des devis détaillés

Le financement des investissements constitue la troisième phase de cet AMI.

² Aussi appelée Contribution Climat-Énergie ou CCE



Trois types de lauréats seront donc désignés :

- **Lauréat « Etude d'opportunité »** : Les études d'opportunité permettront aux entreprises lauréates d'identifier leur potentiel de sortie du fossile et d'identifier les actions phares à creuser.
- **Lauréat « Etude de faisabilité »** : Les études de faisabilité permettront de creuser et valider la pertinence technico-économique des actions identifiées
- **Lauréat "Financement de la Sortie du fossile"** : les lauréats se verront accompagnés sous forme de subvention aux investissements dans les équipements permettant leur sortie du fossile

Périmètre de l'AMI et actions éligibles

Le rééquilibrage des énergies devra se faire au profit de l'électricité, du biogaz et des énergies renouvelables thermiques. Parmi les solutions couvertes dans le cadre de l'AMI Sortie du fossile, on retrouvera donc, par ordre de priorité :

- La substitution des énergies fossiles «hors réseau» par des énergies renouvelables
- La substitution des énergies fossiles «hors réseau» par des Combustibles Solides de Récupération (CSR)
- La substitution des énergies fossiles «hors réseau» par des énergies « Réseau » (électricité ou gaz) qui devraient, d'ici à 2050, être substituées par des énergies « vertes » - électricité renouvelable et gaz d'origine renouvelable.

Plusieurs points « clés » devront toutefois être considérés dans la recherche de solutions de sortie du fossile pour moduler les priorités énoncées ci-dessus dont la faisabilité technique, l'équilibre économique des projets et la disponibilité des ressources.

Une attention particulière sera portée aux projets donnant lieu à l'achat d'équipements consommant du gaz « réseau » ou d'électricité « réseau » ; en effet, le dispositif de « Sortie du fossile » devra impérativement participer au développement et à la sécurisation de la part d'énergies renouvelables dans les énergies réseau pour être éligibles :

- Dans le cas d'équipements consommant du gaz « réseau » :
 - o L'investissement ne pourra être soutenu que sur présentation de la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur une solution équivalente, fonctionnant à partir de biomasse, ou la justification qu'une telle solution ne serait pas réalisable techniquement. Les projets éligibles à une aide à l'investissement devront justifier de la faisabilité d'une nouvelle injection de biométhane sur le réseau ou de la sécurisation d'une unité existante ou en cours de construction. L'impact de l'investissement sur le potentiel d'injection de biométhane sur le réseau à proximité de l'usine sera systématiquement évalué et chiffré.
- Dans le cas d'équipements consommant de l'électricité « réseau » :
 - o L'investissement ne pourra être soutenu que sur présentation de la réalisation d'une étude de faisabilité de mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur site.
 - o Selon pertinence, l'aide à l'investissement dans un équipement consommant de l'électricité pourra être conditionné à la réalisation concomitante du projet d'autoconsommation photovoltaïque

Par ailleurs, aucun investissement portant sur ces équipements consommant des énergies réseau ne pourra être accompagné si l'entreprise ne réalise pas également les actions d'efficacité énergétique identifiées, ou la justification que ceux-ci ne seraient pas réalisables techniquement.

Montants des aides

- **Pour les lauréats « Etude d'opportunité »**, les frais d'étude seront intégralement pris en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine. L'accompagnement se fera par une structure spécialisée, missionnée par la Région Nouvelle-Aquitaine..
- **Pour les lauréats « Etude de faisabilité »**, l'aide publique régionale relative aux projets en lien avec la protection de l'environnement est encadrée par le régime notifié SA.59108. Elle prendra la forme d'une subvention dans la limite des taux plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation en vigueur, soit 50% d'aides sur le montant de l'étude, dans la limite de 50 000€ par lauréat.
- **Pour les lauréats "Financement de la Sortie du fossile"**, l'aide publique régionale relative aux projets en lien avec la protection de l'environnement est encadrée par le régime notifié SA.59108. Elle prendra la forme d'une subvention dans la

limite des taux plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation en vigueur. Les aides allouées seront modulées en fonction des différents critères de notation du projet dont notamment :

- La rentabilité économique des actions : seront étudiés notamment les temps de retour brut des actions menées, en prenant en compte l'ensemble des aides disponibles (notamment les Certificats d'Economie d'Energie)
- L'ambition du projet en termes de sortie du fossile : le seuil d'éligibilité a été fixé à 70% mais les projets pourront être priorisés en fonction du pourcentage de sortie du fossile visé
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre induite par le projet

Les aides prévues pourront être cumulables avec les CEE et d'autres aides (FEDER, ADEME) sous réserve du respect des règles et des encadrements en vigueur. Dans tous les cas et fonction de la qualité des projets et de la disponibilité budgétaire, la Région est seule arbitre pour valider l'opportunité d'un projet, attribuer une aide et en définir son montant.

Bénéficiaires et éligibilité

Le projet devra être porté par une entreprise industrielle et concerner un site situé en région Nouvelle-Aquitaine.

→ **Pour les lauréats « Etude d'opportunité »**, les bénéficiaires éligibles devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Site industriel consommant au moins une énergie fossile «hors réseau» pour les besoins de son process. Les sites consommant une énergie fossile « hors réseau » uniquement pour ses besoins tertiaires ne sont pas éligibles.

→ **Pour les lauréats « Etude de faisabilité »**, les bénéficiaires éligibles devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Site industriel consommant au moins une énergie fossile «hors réseau» pour les besoins de son process. Les sites consommant une énergie fossile « hors réseau » uniquement pour ses besoins tertiaires ne sont pas éligibles.
- L'entreprise devra justifier, pour le site faisant l'objet de la candidature, d'un audit énergétique de moins de 2 ans
- Le prestataire en charge de l'étude devra détenir un référencement attestant de sa capacité à réaliser la mission (ex : qualification OPQIBI 17.17 ou équivalent pour des actions d'efficacité énergétique ; qualification OPQIBI 20.08 ou équivalent pour des études de faisabilité chaufferie biomasse,...) et devra respecter le cahier des charges de l'ADEME correspondant.

→ **Pour les lauréats "Financement de la Sortie du fossile"**, les projets éligibles seront les suivants :

- Site industriel consommant au moins une énergie fossile «hors réseau» pour les besoins de son process. Les sites consommant une énergie fossile « hors réseau » uniquement pour ses besoins tertiaires ne sont pas éligibles.
- Le bouquet d'investissement envisagé devra permettre une réduction minimum de 70% de la consommation d'énergie fossile «hors réseau» du site
- L'entreprise devra justifier, pour le site faisant l'objet de la candidature, d'un audit énergétique de moins de 2 ans
- L'entreprise devra justifier de la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour les actions envisagées. Dans le cas d'une demande de financement d'équipement consommant du gaz « réseau », il sera également demandé de produire une étude de faisabilité portant sur une solution biomasse équivalente.

Calendrier prévisionnel détaillé

→ **Pour les candidats « Etude d'opportunité »**, le calendrier est le suivant :

3 janvier 2022	Date d'ouverture des candidatures
31 mai 2022	Date de clôture des candidatures
30 juin 2022	Désignation des lauréats
1^{er} septembre 2022	Début des études d'opportunité
31 mai 2023	Fin des études d'opportunité

→ **Pour les candidats « Etude de faisabilité » et "Financement de la Sortie du fossile"**, l'instruction et l'attribution des aides se fera au fil de l'eau, en fonction des dates de Commission Permanente. La date d'ouverture des candidatures est le 3 janvier 2022. La date de clôture des candidatures se fera au 31 décembre 2023.

3 janvier 2022	Date d'ouverture des candidatures
31 décembre 2025	Date de clôture des candidatures

Les lauréats seront désignés au moment des Commissions Permanentes sur la période de validité de l'AMI.

Soumission des projets

Avant toute soumission de projet, il est recommandé que le porteur de projet prenne contact avec la personne en charge de l'AMI à la Région Nouvelle-Aquitaine (voir contacts précisés ci-dessous).

Pour la soumission formelle du dossier, le porteur transmet par voie électronique à la Région Nouvelle-Aquitaine l'ensemble du dossier constitué de :

- **Une lettre officielle de candidature** à l'AMI datée et signée par les représentants habilités du porteur (version scannée) présentant brièvement la problématique du site et les motivations de sa candidature à l'AMI
- **Une présentation de l'entreprise** (Format Powerpoint ou équivalent)
- **La Fiche de Candidature complétée selon le type de candidature** (Etude d'Opportunité, Etude de Faisabilité ou Financement de la Sortie du Fossile) et accompagnée des pièces jointes demandées dans le formulaire de candidature.

Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de cet AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Informations complémentaires

Plusieurs webinaire d'information et d'échanges sur le dispositif seront organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine. Pour tout renseignement concernant les dates des webinaires et l'inscription à ces webinaires, merci de vous adresser aux contacts ci-dessous.

Contacts et dépôt des candidatures

Pour les départements 19, 23, 24 et 87
Sylvie CHAPPELET – Chargée de mission
05 55 45 00 23
sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr

Pour les départements 16, 17, 79, et 86
Alice MONIER – Chargée de mission
05 49 55 81 95
alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr

Pour les départements 33, 40, 47, et 64
Marion PAPADOPOULO – Chargée de mission
05 49 55 73 91
marion.papadopoulo@nouvelle-aquitaine.fr